

N°DEC-2023-72

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION COMMERCIALE DES PANNEAUX DIGITAUX DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°2020M07 DE MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES ASSOCIÉS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-07-12 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, portant choix du mode de gestion de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°2020M07 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, notifié le 14 avril 2021 ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2020M07 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés ;

D É C I D E

Article 1^{er} : En matière d'affichage publicitaire, l'exploitation commerciale des panneaux digitaux dans le cadre du marché n°2020M07 susvisé se répartit désormais comme suit :

- Publicité Ville = 70%
- Publicité commerciale par l'attributaire du marché = 30%

Les autres dispositions du marché n°2020M07 susvisé, notamment sa durée d'exécution, restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n°2020M07 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 avril 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **21 AVR. 2023**
Et de sa publication le **21 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

